

La conduite supervisée :

Comme pour la conduite accompagnée, le candidat doit avoir effectué au minimum 20 séances de conduite avec une auto-école et avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale par son auto-école.

Grâce à cette formule, le candidat peut poursuivre son apprentissage de la conduite hors de l'auto école, sous la responsabilité du ou des accompagnateurs de son choix.

A qui s'adresse la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est réservée aux personnes de **18 ans et plus** qui souhaitent acquérir une expérience de la conduite avant le passage de l'examen pratique du permis de conduire.

Vous devrez avoir obtenu votre examen théorique général du code de la route et avoir effectué au minimum 20 heures de conduite dans une auto-école.

A quel moment effectuer la conduite supervisée ?

Vous pouvez prévoir, dès la signature de votre contrat avec l'auto école, de choisir la conduite supervisée ou bien le décider par la suite.

La conduite supervisée peut être effectuée soit **avant de passer l'examen pratique du permis**, soit après un **échec à l'épreuve pratique du permis de conduire**.

Dans tous les cas, elle devra être réalisée dans les 3 ans qui suivent l'obtention de votre code de la route.

Les avantages de cette formation :

Cette formation vient compléter les 20 séances de conduite effectuées en auto-école.

Vous serez ici sous la responsabilité d'un ou de plusieurs accompagnateurs : un parent, des cousins, des voisins, un ami ...

La conduite supervisée est une formule économique puisque vous n'avez pas à payer de leçon de conduite supplémentaire auprès de votre auto-école pour :

- gagner de l'expérience ;
- gagner de l'assurance au volant ;
- améliorer vos acquis;
- augmenter vos chances de réussite à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Attention: contrairement à la conduite accompagnée, la conduite supervisée ne diminue pas la période probatoire. Celle-ci reste donc fixée à 3 ans.

Les conditions pour être accompagnateur :

Pour effectuer la conduite supervisée, votre ou vos accompagnateur(s) n'ont pas besoin de passer une formation. Il faut simplement qu'il remplissent les conditions suivantes :

- Etre titulaire du permis B depuis au minimum 5 ans (il n'y a plus de condition d'âge) ;
- Ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse, suspension ou annulation du permis...);
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.